

PRÉFACE

Nous croyons qu'il est opportun de donner au public une nouvelle édition du code civil. Les amendements de chaque année, les modifications décrétées pendant la dernière session de la législature, et le besoin sans cesse renaissant d'avoir sous la main un texte complet et suivi de ce recueil, gage précieux de nos droits, justifient cette publication.

La refonte ou modification du code de procédure, qui vient d'avoir lieu, a rendu nécessaire le remaniement de certaines parties du code civil. Des dispositions qui se rattachaient plus intimement à la procédure ont été retranchées du code civil et mises à leur place dans le nouveau code de procédure. C'est ainsi, par exemple, que les articles concernant l'emprisonnement en matière civile, et ceux concernant la compétence des témoins et le serment déferé par le tribunal, ont été transportés au code de procédure. Des articles de l'ancien code de procédure ont été mis au code civil aux endroits qui leur convenaient : par exemple, ceux concernant le remplacement des registres de l'état civil perdus ou détruits. Enfin, d'autres modifications, qu'il n'est pas besoin d'énumérer, ont été faites pour établir l'accord entre les deux codes.

Depuis quelques années les dispositions du code qui se